

NOTE DE CADRAGE COMMISSIONS PSF 2024

**Version du 07/03/2024
Validée par l'ANS et le bureau fédéral
de la FF Hockey**

SOMMAIRE

1. Contexte	3
2. Déontologie :	4
3. La composition des commissions	4
4. Répartition des missions entre la commission nationale et les commission territoriales.....	5
5. Accès des membres de la commission à la plateforme osiris	9
6. Calendrier prévisionnel de l'instruction des dossiers.....	10
7. Annexe 1 : Charte éthique et de déontologie	12

Les nouveautés

1. Contexte

Les quatre premières années de fonctionnement du PSF ont permis de rôder le dispositif et de le faire monter en puissance de sorte que le nombre de demande PSF des clubs est passé de 25 en 2019 à 75 en 2021 (effet plan de relance) puis 69 en 2022 à 78 en 2023 (peut s'expliquer par le contexte post covid, actions non réalisées et reportées). Parallèlement, **la commission nationale a cherché progressivement à mieux prendre en compte l'avis des territoires** pour instruire les dossiers. **L'année dernière, la Fédération a souhaité renforcer l'implication des territoires, en généralisant à toutes les régions la création de commissions territoriales accompagnées par les binômes référents élu / techniciens positionnés dans le cadre du projet fédéral d'accompagnement des territoires (voir liste ci-dessous).**

Les objectifs sous tendus par cette organisation sont :

- responsabilisation des ligues dans leur processus de développement,
- instruction des dossiers de demande de subvention et d'évaluation des comptes rendus financiers au plus proche du terrain,
- meilleure prise en compte des spécificités territoriales,
- harmonisation des procédures et garantie de l'équité de traitement des dossiers sur l'ensemble du territoire national.

Le présent document vise à présenter cette organisation et **aider chaque commission dans leurs missions de répartition des enveloppes financières.**

Liste des binômes élu / technicien en charge de l'accompagnement des territoires (MAJ pour 2024):

- AURA : Yves Regniez, Géraldine Bonenfant
- BFC - GE : Amandine Rombaut, Romain Rausch
- BRE : Arnaud Judic
- CENT : Yves Regniez, Géraldine Bonenfant,
- HDF : Jean-Michel Dutrieux, Théo Cally
- IDF : François Girault, Romain Rausch
- NAQU : Yves Regniez, Arnaud Judic
- NORM : Benjamin Quedeville, Théo Cally
- OCC : Jean-Emile Gaboriaud, Géraldine Bonenfant
- PACA : Carole Teffri, Sophie Raffy
- PDLL : Clémentine Dufay, Benoit Gallet
- REU : Yves Regniez, Romain Rausch

2. Déontologie :

Dans le cadre de la transparence des décisions, la présente note de cadrage est présentée et validée en comité directeur.

Les membres des commissions chacun à leur niveau :

- veillent à la cohérence et à la fiabilité des procédures et des résultats des évaluations,
- garantissent à chaque entité évaluée une égalité de traitement,
- conduisent les évaluations indépendamment de toute influence. Dans cette perspective, toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les conflits d'intérêts seront prises aux différentes étapes du processus d'évaluation.

Dans cet objectif, chacun des membres des commissions PSF (nationale et territoriales) reçoit la charte éthique et de déontologie présentée en annexe 1 et s'engage à y adhérer en intégrant sa commission PSF.

L'acceptation d'une charte d'éthique et de déontologie relative au processus d'évaluation des dossiers PSF, s'inscrit dans la démarche de **transparence** voulue par la FFH. Un exemplaire de cette charte est envoyé à chacun des membres des commissions PSF.

Cette charte est validée par le comité d'éthique fédéral de la FFH qui adopte le principe d'une adhésion automatique à la charte à partir du moment où une personne intègre une commission PSF.

3. La composition des commissions

La commission nationale PSF :

La commission nationale est chargée de garantir, en cohérence avec les priorités fédérales et les orientations fixées par l'ANS, une attribution des subventions aux structures fédérales pour 2024.

Pour prendre en compte la stratégie d'accompagnement des territoires, la composition de la commission nationale évolue. Elle sera :

- Présidée par l' élu en charge du pôle performance sociétale accompagné par le référent PSF fédéral
- Composée :
 - des binômes élu / technicien référent accompagnateur territoriaux (cf liste dans la partie contexte),
 - d'un représentant du comité d'éthique et de déontologie,
 - d'un expert informatique,
 - d'un référent honorabilité,
 - Et complétée par des personnes ayant déjà été impliquées au niveau de la commission nationale PSF avec un objectif de représentation d'un maximum de territoires.
- L'ANS participera aux réunions de la commission nationale
- Organisée dans l'instruction des dossiers en 2 collèges :
 - Collège des comités départementaux
 - Collège des ligues.
- Statuera en réunion plénière sur les décisions finales.

Une liste sera publiée sur la page PSF, rubrique [commission](#).

Les commissions territoriales PSF :

Chaque territoire a pour obligation de constituer une commission territoriale PSF. L'ANS interdit pour les fédérations et / ou les territoires d'externaliser la gestion et l'instruction du PSF à un tiers.

Pour rappel : la Commission Territoriale (CT) doit être composée à minima de 3 membres.

- Président(e) de la Ligue ou son représentant (président(e) de la commission)
- Président(e) de chaque comité départemental ou son représentant membre du Bureau (non décisionnaire sur les projets des clubs de son comité) ou représentant d'un club lorsqu'il n'y a pas de comité départemental sur le territoire
- Elu(e) en charge de l'animation ou du développement et / ou coordonnateur(trice) ETR /et / ou salarié de la Ligue

Les binômes accompagnateurs élu / technicien viennent compléter cette équipe pour l'accompagner, ils sont OBLIGATOIREMENT invités à participer aux réunions de la commission territoriale mais ne sont pas décisionnaires.



Dès que possible et en tout état de cause avant le 31/03/2024 la ligue enverra à l'adresse mail psf@ffhockey.org :

- La liste des membres de la CT, nom, prénom, fonction, mail.
- La ou les dates de réunion(s) de la CT, date, heure, modalité (visio ou présentiel)
- et vérifie avec le référent PSF les accès à la plateforme OSIRIS pour les comptes consultant et gestionnaire

Un calendrier partagé permet de connaître les dates et modalités pour chaque réunion de manière à ce que le référent national PSF de l'ANS ainsi que le représentant du comité d'éthique et de déontologie puissent se rendre s'ils le souhaitent en qualité d'observateur sur une de ces réunions territoriales et sur la commission nationale PSF.

Nous vous demandons de bien vérifier que les coordonnées des personnes inscrites sur la liste soient bien à jour.

Le pôle performance sociétal se tient également à la disposition des commissions. Pour toutes questions, **merci d'adresser vos questions par mail ou de demander un rdv téléphonique via l'adresse : psf@ffhockey.org**

4. Répartition des missions entre la commission nationale et les commission territoriales

La répartition des missions dans l'instruction des dossiers de subvention entre commission nationale et commission territoriale est présentée dans les schémas ci-dessous en distinguant d'une part l'étude des dossiers club et d'autre part l'étude des dossiers des comités départementaux et des ligues.

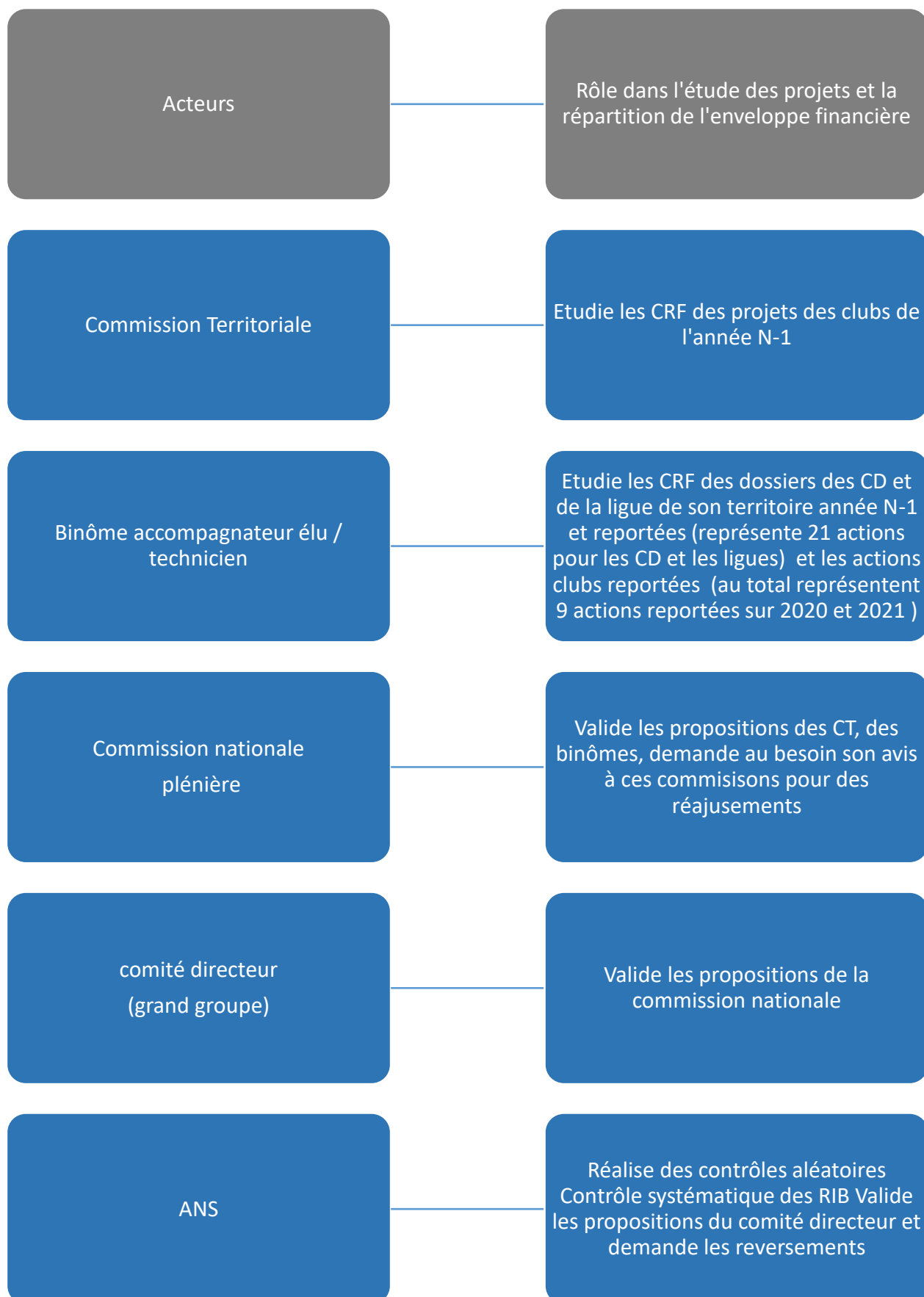
REPARTITION DES MISSIONS POUR L'ETUDE DES DOSSIERS CLUBS



REPARTITION DES MISSIONS POUR L'ETUDE DES DOSSIERS CD et LIGUES



REPARTITION DES MISSIONS POUR L'ETUDE DES CRF



5. Accès des membres de la commission à la plateforme osiris

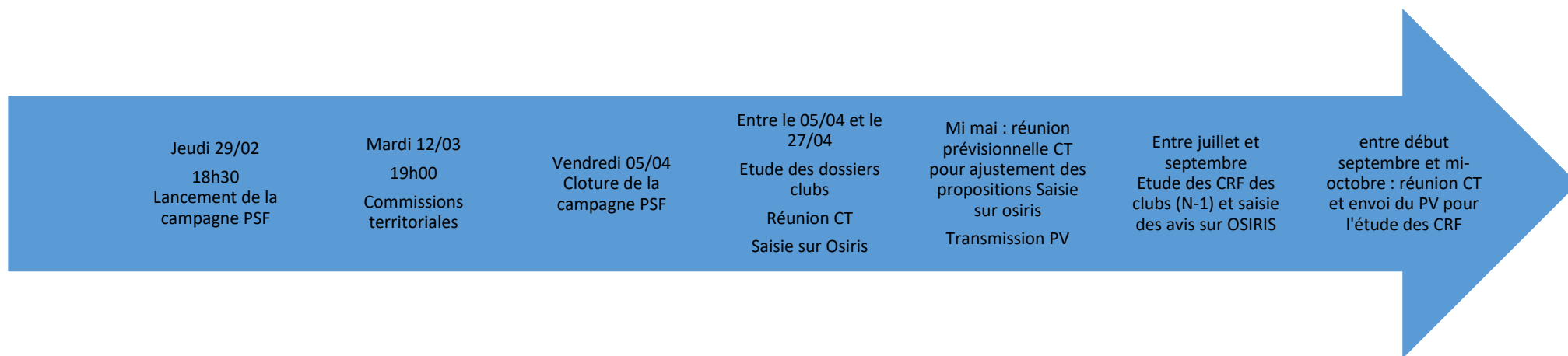
La commission territoriale définit 2* adresses mail pour définir les accès à OSIRIS. Les adresses mails ne doivent pas être associées à un Compte Asso d'une structure et les adresses mails génériques sont à privilégier pour faciliter le suivi d'une saison à l'autre :

- Une adresse mail pour un profil consultant (peut uniquement consulter les dossiers de sa structure) dont les codes seront communiqués à l'ensemble des membres de la CT. Mettre une adresse générique qui permettra de conserver le profil d'une année sur l'autre.
- Une adresse mail pour un profil gestionnaire (peut mettre les avis sur les dossiers, mais ne peut pas transmettre à l'ANS) dont le code sera attribué à une seule personne en charge de la saisie

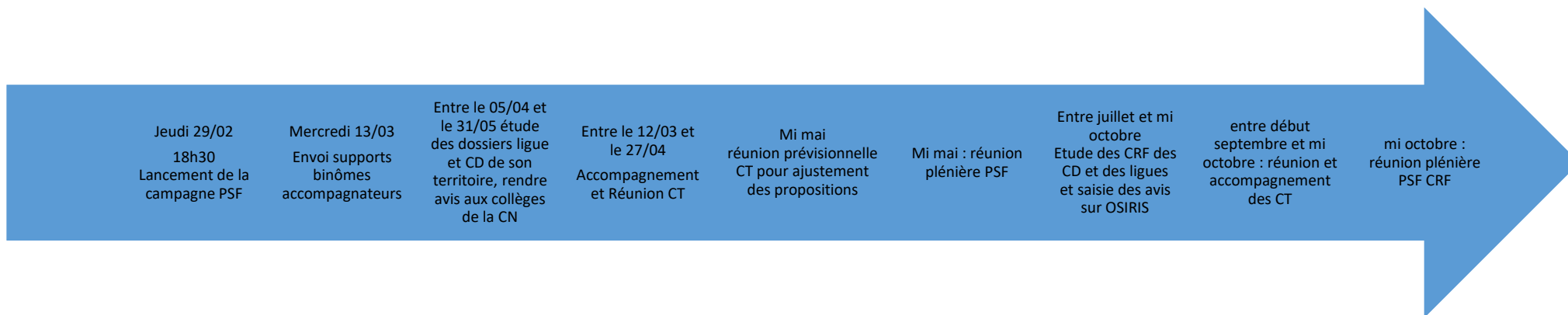
*Dans le cas où la commission ne fournirait qu'une seule adresse mail, celle-ci sera par défaut associée à un profil gestionnaire. Dans ce cas, le gestionnaire devra réaliser une extraction Excel des dossiers via l'outil OSIRIS pour transmettre aux autres membres de la commission. Cette solution permet d'accéder aux données saisies dans la demande de subvention hors informations administratives sur la structure (ex : projet associatif ...)

6. Calendrier prévisionnel de l'instruction des dossiers

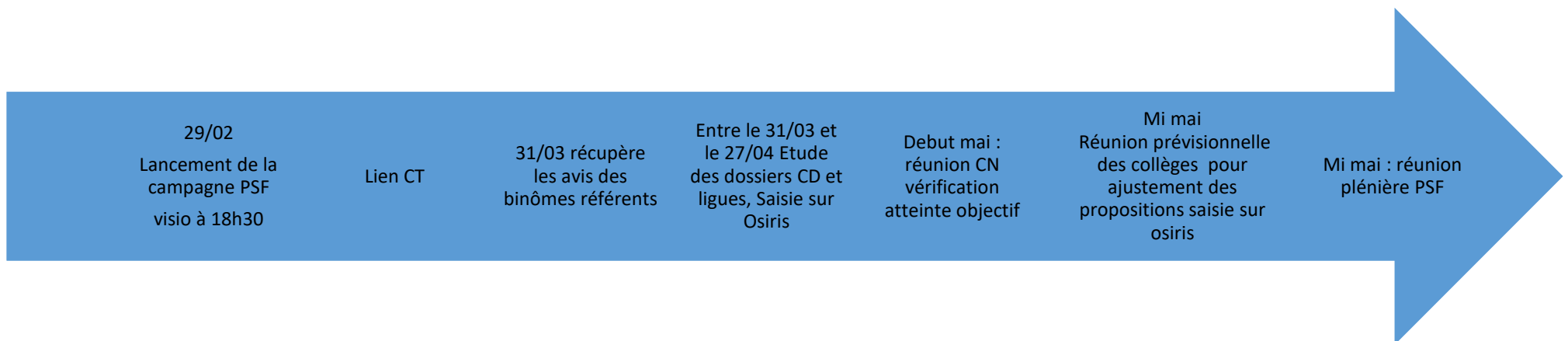
Les dates clés pour les Commissions Territoriales :



Les dates clés pour les binômes élus / techniciens de la CN :



Les dates clés pour les collègues des Cd et des ligues de la CN



[Le calendrier Global de la campagne PSF](#)

7. Annexe 1 : Charte éthique et de déontologie

Charte à envoyer à l'ensemble des participants des commissions PSF nationale et territoriales.

En intégrant une commission PSF, les membres s'engagent à remplir les missions ci-dessous en respectant les règles d'éthique et de déontologie.

Les commissions nationales et territoriales « PSF » sont chargées, en cohérence avec les priorités fédérales et les orientations fixées par l'Agence Nationale du Sport (ANS),

- de répartir l'attribution des subventions aux structures fédérales,
- d'émettre un avis sur les comptes rendus financiers.

Les membres des commissions en cohérence avec le respect des règles d'éthique et de déontologie de la fédération :

- veillent à la cohérence et à la fiabilité des procédures et des résultats des évaluations,
- garantissent à chaque entité évaluée une égalité de traitement,
- conduisent les évaluations indépendamment de toute influence.

Dans cette perspective, toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les conflits d'intérêts seront prises aux différentes étapes du processus d'évaluation.

En outre, afin de prévenir à tous conflits d'intérêts dans le traitement des dossiers par la commission, les membres s'engagent à se retirer de la commission en cas de présence d'un dossier sur lequel on pourrait lui reprocher un quelconque lien pouvant altérer un jugement impartial et indépendant.